

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE DE "FOURNITURES
DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE ET DE PETITS MATERIELS" N°
F1804 - LOT 2 (BROSSERIE, DROGUERIE, DISQUES)**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2019-01 en date du 03 janvier 2019 relatif à la conclusion du présent marché,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les nouveaux prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) suite à la hausse de tarifs appliqués par les fournisseurs du titulaire, impactés par l'inflation des matières premières.

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché cité en objet avec la société GIRERD DISTRIBUTION sise Le Chevrier - 69620 SAINT VÉRAND (prix en compte du nouveau BPU)

Le montant maximum des prestations du présent lot reste inchangé (8 500,00 euros HT soit 10 200,00 euros TTC)

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

08 JUIL. 2021

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compté tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2020 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous-préfecture le :